

Direction de la Réglementation

N° AR21000258

**ARRETE TEMPORAIRE
DE SONORISATION FIXE**

***Le 20 juin 2021 et le 04 juillet 2021
De 14h00 à 20h00***

Le Maire de Lagny-sur-Marne,

VU les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 23 mai 1960, relative à l'installation de haut-parleurs fixes sur la voie publique ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU la demande présentée par Monsieur DARTY Yves Président de l'association « Mov'Danse » aux fins d'être autorisé à installer une sonorisation fixe.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur DARTY Yves Président de l'association « Mov'Danse » est autorisé à installer une sonorisation sur place de la Fontaine à Lagny-sur-Marne, pour une animation Rock'n'roll en partenariat avec le Thé Art Café.

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra être assortie de l'accord du Président de la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique.

ARTICLE 3 : Les émissions sonores se dérouleront :

Le dimanche 20 juin 2021 et dimanche 04 juillet 2021 de 14h00 à 20h00.

ARTICLE 4 : La sonorisation devra être **d'intensité modérée**. L'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n°00DDAS18 SE en date du 13/11/2000 et l'arrêté municipal n°04/036 en date du 1^{er} mars 2004 relatifs à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M le Représentant de l'Etat dans l'Arrondissement,
- M le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- A l'organisateur.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le dix-huit juin deux mille vingt-et-un.

Certifié exécutoire à la suite de sa
transmission en Sous-Préfecture le : 23 juin 2021
A son affichage le : 23 juin 2021
Lagny-sur-Marne le : 23 juin 2021

Pour extrait conforme,

Jean Paul MICHEL



Maire de Lagny-sur-Marne